

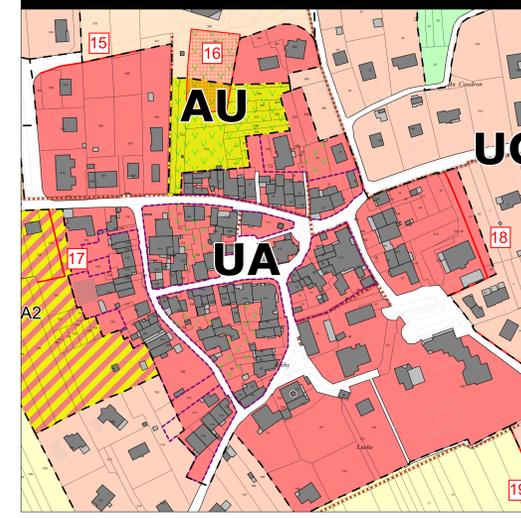
# Plan Local d'Urbanisme ANTHY SUR LEMAN

## Document graphique réglementaire

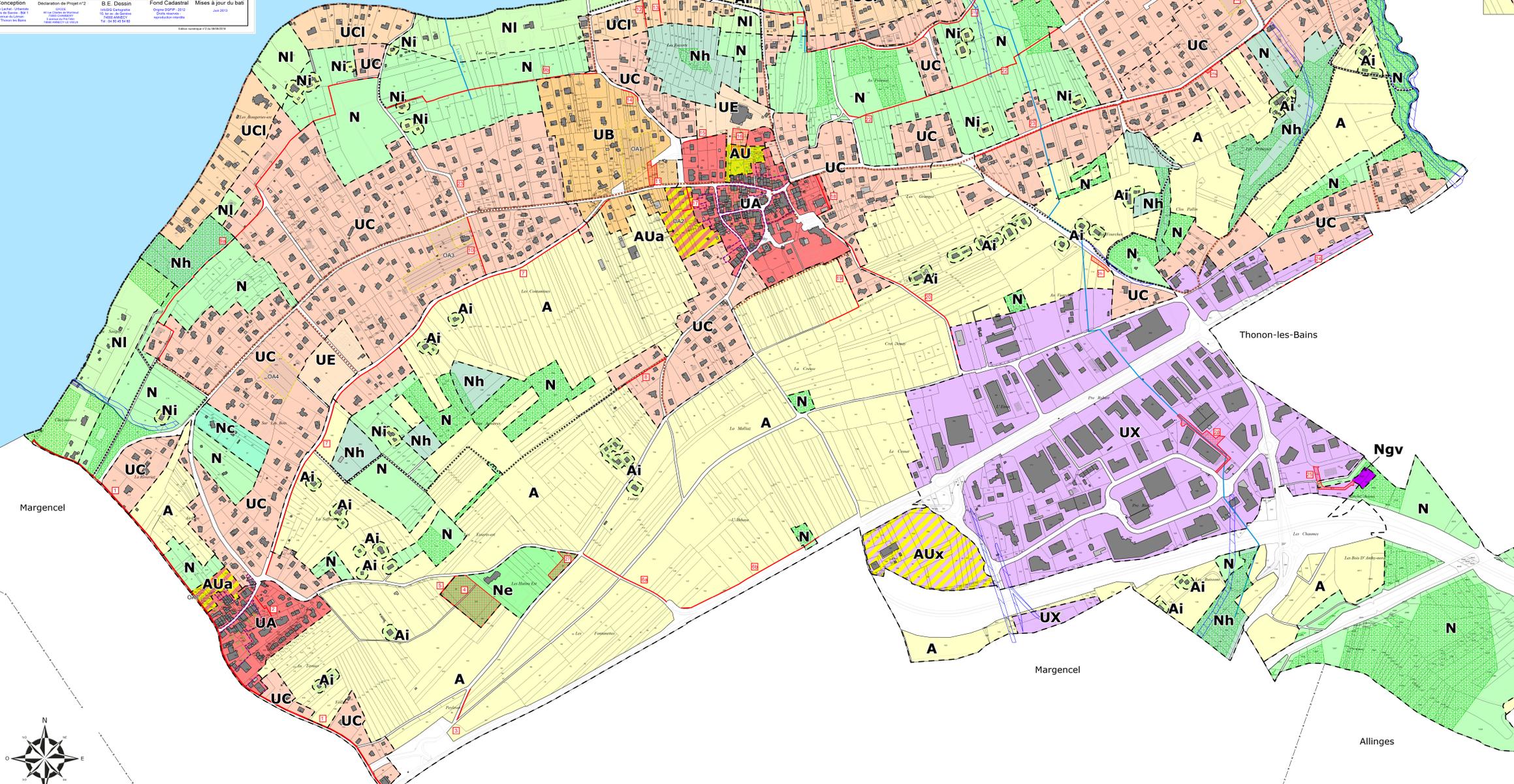
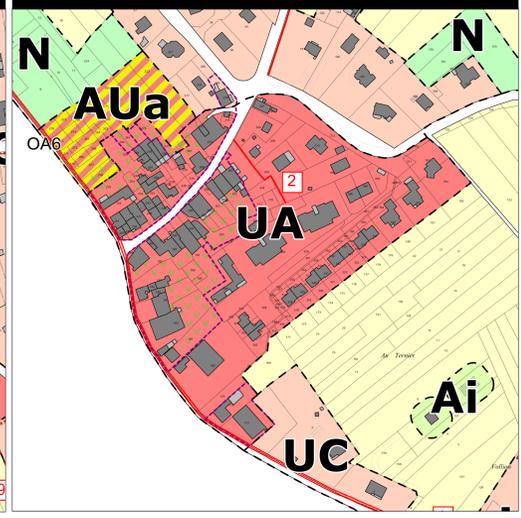
PLAN N°1		PROCÉDURES	
ELABORATION	Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU n°2 :	MISES A JOUR	
Approuvée le 30 mai 2017	Approuvée le 25 septembre 2018		
Conception	Déclaration de Projet n°2	B. E. Dessin	Fond Cadastral
Projet de loi n° 181	181	181	181

Lac Léman

Zoom Chef-Lieu 1/1 500



Zoom Séchex 1/1 500



**Légende**

**ZONES URBAINES**

- UA - Zone centrale du chef-lieu et de Séchex
- UB - Zone de densité forte à moyenne
- UCI/CA - Zone de densité moyenne à faible
- UCI/CA - Zone de densité moyenne à faible incluse dans la bande littorale
- UE - Zone d'équipement public
- UX - Zone d'activités

**ZONES AGRICOLES**

- AU - Zone à urbaniser à long terme
- AUa - Zone à urbaniser à court et moyen terme
- Ala/ah - Zone à urbaniser à court et moyen terme à destination de logements sociaux
- Alin - Zone à urbaniser à vocation économique

**ZONES AGRICOLES**

- AI - Bât isolé en zone agricole

**ZONES NATURELLES**

- N - Zone naturelle et/ou forestière
- Nh - Zone d'équipement public
- Ni - Zone humide
- Nc - Bât isolé en zone naturelle
- Nc - Zone de camping
- Ni - Zone littorale à vocation de services publics ou d'activités économiques engendrant la proximité de l'eau
- Np - Terrain familial des gens du voyage

**ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**

- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces verts en milieu urbain
- Aléas fort au titre du R151-34 1° du CU
- Bât identitaire
- Chemin piéton, servitude au titre de l'article L.151-41 1° du CU
- Chemin piéton, servitude au titre de l'article L.151-38 du CU
- Bât identitaire d'intérêt architectural ou patrimonial au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur d'orientation d'aménagement
- Secteur délimité au titre de l'article L.151-15 du CU : 20% des logements de chaque programme réalisés doivent être des logements sociaux et respecter la répartition suivante : 70% en UG, 20% en PLS
- Secteur délimité au titre de l'article L.151-15 du CU : 100% des logements réalisés seront des logements sociaux

Liste des emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Número	Désignation des opérations	Surface d'emprise approximative	Bénéficiaires
1	Élargissement de la voie ordinaire n°1 De Séchex à la RD105 - Largeur de 2 mètres	2 700 m²	Commune
2	Création d'un chemin piéton - Séchex - Largeur 3 mètres	96 ml	Commune
3	Création d'un chemin piéton - Route des Cinq Chemins - Largeur de 3 mètres	75 ml	Commune
4	Aménagement des équipements sportifs publics - Les Mûres	8 280 m²	Commune
5	Création d'un chemin piéton - Bordure Ouest de l'équipement sportif Les Mûres - largeur 2.50 mètres	95 ml	Commune
6a	Élargissement de la voie communale - Route des Lussy - Plateforme 5 mètres	220 ml	Commune
6b	Création d'une voie communale - De la route des Lussy au rond point de l'entrée de la voie de contournement - Plateforme 5 mètres	353 ml	Commune
7	Élargissement et création d'un chemin piéton et vélo - Route de Séchex, de Séchex au chef-lieu - Largeur de 3 mètres	1 218 ml	Commune
8	Élargissement de la voie - Au Drot - Plateforme de 5 mètres	131 ml	Commune
9a	Élargissement et création d'un chemin piéton / cycle - De l'impasse du Saugay à la route des Balties - Largeur de 5 mètres	960 ml	Commune
9b	Élargissement et création d'un chemin piéton / cycle - De la route des Balties à la route du lac - Largeur de 5 mètres	497 ml	Commune
10	Création d'un chemin piéton / cycle - De la route de Lavoret à la route de Séchex - Largeur de 5 mètres	138 ml	Commune
11	Extension du cimetière	973 m²	Commune
12	Création d'un chemin piéton - Entre la route du Lac et la zone humide des Recorts - Largeur de 3 mètres	62 ml	Commune
13	Création d'un chemin piéton - Entre la route du Lac et la zone humide des Recorts - Largeur de 3 mètres	59 ml	Commune
14	Élargissement de la voie communale pour piéton et vélo - Route du Lac - parcelle 290-294-295-299-300 pour partie	50 ml	Commune
15	Création d'une voie communale - entre la route du Lac et l'Éspace du Lac - Largeur de 5 mètres	76 ml	Commune
16	Aménagement d'espaces publics et sportifs - Espace Lac - parcelle 342-350	2 020 m²	Commune
17	Création d'une voie communale - entre la rue des Fontaines et le secteur du Mas Dentière - Largeur de 5 mètres	71 ml	Commune
18	Création d'une voie communale - entre la rue des Longettes et la rue des Écoles - Largeur de 5 mètres	121 ml	Commune
19	Création d'un chemin piéton - entre la rue de la Thiolletaz et le chemin de la Croix - Largeur de 3 mètres	202 ml	Commune
20	Élargissement et création d'un chemin piéton - Route de la Thiolletaz - Largeur de 5 mètres	452 ml	Commune
21a	Création d'un chemin piéton - de la rue des Pêcheurs à la route des Rives - Largeur de 3 mètres	237 ml	Commune
21b	Élargissement et création d'un chemin piéton - Route des Rives - Largeur de 3 mètres	422 ml	Commune
22	Création d'un chemin piéton - de la rue des Pêcheurs à la route des Rives - de la route des Rives à l'allée des Peupliers - Largeur de 3 mètres	545 ml	Commune
23	Aménagement de la voie communale n°4 - Route de Corzein - plateforme 5 mètres	754 ml	Commune
24	Aménagement et création d'un chemin piéton - RD2005 - parcelle 181-182-183 pour partie	243 ml	Commune
25	Création de voie - Rue de l'Europe / terrain familial des gens du voyage - largeur de 5 mètres	875 m²	Commune
26a	Création d'une plateforme pour le tri sélectif enterré	25 m²	Commune
26b	Création d'une plateforme pour le tri sélectif enterré	95 m²	Commune
26c	Création d'une plateforme pour le tri sélectif enterré	375 m²	Commune
27	Les Mûres Est - Aménagement et modernisation des équipements publics existants et création de plateforme pour le tri sélectif enterré	1 530 m²	Commune
28	Pêch Bât - Création d'un bassin de rétention et aménagement du ruisseau Les Poissoux	1 960 m²	Commune

